

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 660**19 décembre 1996****SOMMAIRE**

Agapes Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	page 31634	FM S.A., Luxembourg	31678
Algarve - Nettoyage à Sec et Blanchisserie, S.à r.l., Luxembourg	31641	F.N.H. Luxemburg, GmbH, Esch an der Alzette . .	31644
A.M.P.G. S.A., A.M.P. Grenailles S.A., Luxembourg	31657	Frank Thoma & Associés S.A., Luxembourg	31633
Ansep S.A., Luxembourg	31670	Freizeit Investment S.A., Luxembourg	31642
Bra International S.A., Luxembourg	31672	Garage Roland Clerbaut, S.à r.l., Wormeldange . .	31676
Buzon S.A., Luxembourg	31671	Gifran International S.A., Luxembourg	31647
Casnier Holding S.A., Luxembourg	31672	Globe Interfin S.A., Luxembourg	31677
Cinelux, S.à r.l., Luxembourg	31672	Icelandic Fresh Fish Center for Europe S.A., Luxem- bourg	31655
Citabel-Sports, S.à r.l., Luxembourg	31672	Ichiyoshi Asia Growth Fund	31677
Claude Coiffure, S.à r.l., Schifflange	31675	I.F.M. S.A., Luxembourg	31671
Climmolux S.A., Luxembourg	31673	Interleis S.A., Luxembourg	31679
Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg	31673, 31674	Kinase Holding S.A., Luxembourg	31679
Continental Property Investment S.A., Luxemburg	31675	LBD Interim S.A., Luxembourg	31658
Coral Holding S.A., Hostert	31676	Lux VSL S.A., Rodange	31661
Crendal Finance S.A., Luxembourg	31675	Lynes Holding S.A., Luxembourg	31677
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg	31676	Mellug S.A., Luxembourg	31649
De Wielingen Holding S.A., Luxembourg	31677	Montefiore S.A., Luxembourg	31652
Domaine Holding S.A., Luxembourg	31638	Novy S.A., Luxembourg	31679
E.C.I.M. S.A., European Center for Innovative Medicines S.A., Luxembourg	31678	Oderland Holding S.A., Luxembourg	31680
EDS Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	31674	Optimed, GmbH, Capellen	31665
Engeldinger & Associés, S.à r.l., Luxembourg	31676	Ravan Investments S.A., Luxembourg	31662
ENGIRAIL, S.à r.l., Engineering Railroad Consul- tants, Luxembourg	31675	Renaissance Agence Immobilière, S.à r.l., Kehlen	31659
Exxus, S.à r.l., Luxembourg	31640	Royal Cross S.A., Luxembourg	31678
Finance Systems S.A., Luxembourg	31645	Sauerdallheem, A.s.b.l., Goebelsmühle	31636
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg	31679	Sofic, Luxembourg	31680
		Ucom Investments, S.à r.l., Luxembourg	31666
		Vinaldo Holding S.A., Luxembourg	31680
		Xix Luxembourg S.A., Luxembourg	31678

FRANK THOMA & ASSOCIÉS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.262.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38162/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

AGAPES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AGAPES S.A., avec siège social à F-59650 Villeneuve d'Ascq, Immeuble Péricentre, rue Van Gogh,

ici représentée par Monsieur Louis Thomas, licencié en droit économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 octobre 1996;

2.- La société anonyme AMARINE S.A., avec siège social à F-59650 Villeneuve d'Ascq, Immeuble Péricentre, rue Van Gogh,

ici représentée par Monsieur Louis Thomas, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 octobre 1996.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGAPES LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte d'activités de restauration et de débit de boissons sous toute forme (restaurant, cafétéria, buvette, fast food en libre service ou en service traditionnel) et toutes opérations financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement aux activités de restauration et de débit de boissons.

Elle pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, effectuer le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq francs luxembourgeois (125,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq francs luxembourgeois (125,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le troisième mercredi du mois de juin, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en l'an 1997.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera tenue à la suite de la constitution de la société.

Souscription et libération du Capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1) AGAPES S.A., préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2) AMARINE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Thiriez, directeur général de AGAPES FRANCE, demeurant à F-59420 Mouvaux, 67, allée de la Bergerie;

b) Monsieur Pierre Decornet, directeur financier de AGAPES FRANCE, demeurant à F-59420 Mouvaux, 2, avenue du Hautmont;

c) Monsieur Daniel Dobrowolski, directeur général de AMARINE FRANCE, demeurant à F-59163 Condé-sur-l'Escaut, 194, route de la Chaussiette.

Monsieur Jean-Claude Thiriez, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine l'assemblée générale ordinaire statutaire.

5. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thomas, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 1996, vol. 408, fol. 35, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 octobre 1996.

A. Weber.

(38100/236/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Goebelsmühle.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Conrad Paul, Esch-sur-Sûre,

Karier-Stoos Maisy, Ettelbruck,

Schiltges Marie-Madeleine, Ettelbruck,

Schmitz Eugène, Echternach,

Schroeder Robert, Nothum,

Willaerts Sonja, Goebelsmühle,

Zeien-Barthelemy Liliane, Eschdorf,

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une Association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée SAUERDALLHEEM, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Goebelsmühle. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. L'objet de l'Association est de mettre à la disposition de personnes invalides l'infrastructure et un personnel compétent pour assurer les soins nécessaires aux personnes précitées.

Chapitre II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et cotisations

Art. 4. L'Association se compose de membres effectifs et de membres honoraires, personnes physiques et morales.

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent au développement d'une entraide aux personnes âgées, impotentes ou handicapées dans un cadre convenant à une telle entreprise.

Art. 7. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci n'a aucun droit sur le fond social et en peut demander le remboursement de sa cotisation.

Art. 8. L'assemblée générale fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres effectifs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion de tout membre qui contrevient aux lois d'honneur ou cause à l'Association un préjudice matériel ou moral.

Chapitre III. Administration

Art. 10. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et 25 au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs de l'assemblée générale pour une durée de 5 ans. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 11. Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 12. Le président ou, en cas de son absence, le vice-président, convoque toutes les assemblées générales et celles du comité central, en arrête l'ordre du jour et signe les procès-verbaux du comité central et de l'assemblée générale avec le secrétaire.

Art. 13. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Les décisions du Conseil sont valables, lorsque la moitié des membres est présente.

Art. 14. L'Association est valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit être celle du président.

Art. 15. Le trésorier tiendra un registre des recettes et dépenses. Les comptes seront soumis à l'assemblée générale à fin d'approbation.

Art. 16. Les fonctions du président, vice-président et trésorier seront honorifiques.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs de l'Association les plus étendus pour la gestion des affaires. Il représente l'Association dans les actes judiciaires et autres.

Art. 18. La gestion de l'Association est assurée par le président ou 2 délégués à nommer par le Conseil d'Administration. Ainsi tous les écrits, lettres, quittances, virements, chèques et effets sur toutes les banques et établissements financiers sont à signer par le président ou conjointement par les 2 délégués.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le 1^{er} trimestre sur convocation du président, au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le juge utile.

Art. 21. Le Conseil d'Administration y présente le rapport sur la situation de l'Association et sa gestion et y rend compte des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé.

Art. 22. A la suite d'une demande écrite d'un tiers des membres effectifs au moins, le comité central doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire joignant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 23. Le comité central pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Art. 24. Les convocations pour l'assemblée générale se feront par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Art. 25. L'assemblée générale a le droit de modifier les statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi. Elle a aussi le droit de prononcer la dissolution de l'Association SAUERDALLHEEM, à la majorité de deux tiers des voix de l'assemblée générale.

Art. 26. En cas de dissolution de l'Association, les fonds de l'Association SAUERDALLHEEM, A.s.b.l., seront versés à une association de bienfaisance.

Composition du comité central

Conrad Paul,
Kariet-Stoos Maisy,
Schiltges Marie-Madeleine,
Schmitz Eugène,
Schroeder Robert,
Willaerts Sonja,
Zeien-Barthelemy Liliane.

Goebelsmühle, le 3 décembre 1996.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 1996, vol. 258, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

DOMAINE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1627 Luxemburg, 16, rue Giselbert.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft AIRDRIE HOLDINGS INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

hier vertreten durch M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt, in Luxemburg wohnend,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. Oktober 1994;

2.- Die Gesellschaft BELLSHILL INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,
hier vertreten durch M^e Marc Theisen, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. Oktober 1994.

Die beiden vorerwähnten Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch M^e Marc Theisen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten erklären, hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Unter der Bezeichnung DOMAINE HOLDING S.A. wird hiermit zwischen den Zeichnenden und allen solchen, die zu einem späteren Zeitpunkt Inhaber von Aktien werden könnten, eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft wird auf eine unbestimmte Zeit gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Es können auf einfachen Beschluss des Verwaltungsrates Filialen oder Büros aufgetan werden, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen inländischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen; die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren, Aktien, Obligationen sowie jede andere Form von Bankpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern, sowie die Kontrolle und Verwertung seines Portfolios gestalten.

Die Gesellschaft kann Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten sowie daran Lizenzen abtreten an ihre Filialen oder an Drittpersonen, ohne jedoch selber irgendeine industrielle Aktivität auszuüben.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Dagegen kann die Gesellschaft an der Gründung und am Aufbau eines jeden Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilnehmen und dies sowohl in Luxemburg als auch im Ausland und ihm jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstwie.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Darlehen jeder Art aufzunehmen sowie Obligationen und/oder Schuldverschreibungen auszustellen.

Generell kann die Gesellschaft alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche dem Zweck entsprechen oder diesen fördern, sowie sich bei ihren Handlungen von jeder hierzu besonders bevollmächtigten Drittperson in Luxemburg oder im Ausland unterstützen lassen; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie im Rahmen des Artikels 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie modifiziert, abwickeln.

Art. 3. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je zwölftausendfünfhundert luxemburgischen Franken (12.500,- LUF) Nominalwert.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit aberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 5. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal, wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 6. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 9. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag im Monat Juni um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 14. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitgehendsten Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 1998 statt.
- 3) Der erste geschäftsführende Verwalter kann ausserordentlich durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) AIRDRIE HOLDINGS INC., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2) BELLSHILL INC., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt I, in Luxemburg wohnend;
 - b) M^e Pierrot Schiltz, Rechtsanwalt I, in Luxemburg wohnend;
 - c) M^e Henri Becker, Rechtsanwalt II, in Luxemburg wohnend.
- 3) M^e Marc Theisen, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Lex Benoy, Bücherrevisor, in Luxemburg, 13, rue Bertholet wohnend.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen Hauptversammlung von 1999.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1627 Luxemburg, 16, rue Giselbert.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an M^e Marc Theisen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 1996, vol. 408, fol. 34, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 28. Oktober 1996.

A. Weber.

(38102/236/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

EXXUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Kissen, employé privé, demeurant à L-9466 Weiler, 6, rue de Hosingen;
- 2.- Monsieur Victor Kissen, retraité, demeurant à L-9466 Weiler, 6, rue de Hosingen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création, la production, la coordination et la vente de concepts publicitaires, promotionnels, de relations publiques et d'idées de marketing d'action.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de EXXUS, S.à r. l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlo Kissen, prénommé, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Monsieur Victor Kissen, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé et à tout moment révocable par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du gérant.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Les comparants déclarent être père et fils et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Carlo Kissen, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1450 Luxembourg, 3, côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kissen, V. Kissen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 88, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

E. Schlessler.

(38104/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ALGARVE - NETTOYAGE A SEC ET BLANCHISSERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.660.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour ALGARVE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38120/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

FREIZEIT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SAROSA INVESTMENTS LTD., une société établie et ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande);
- 2) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),

toutes deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995, enregistrées à Luxembourg, le 5 février 1996, volume 89S, folio 19, case 4.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREIZEIT INVESTEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne sera pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existera pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 Décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
2) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck McCarroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 92, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38107/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

F.N.H. LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4112 Esch an der Alzette, 15, place de l'Europe.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsdneunzig, am achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Josef Feuerbach, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54320 Waldrach, Triererstraße 31.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung F.N.H. LUXEMBURG, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von jeglichen Maurer- und Hochbauarbeiten, sowie das Verlegen von Fliesen, Bodenteppichen oder jeglicher anderen Bodenbeläge, ob aus Natur- oder Kunststoff.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer oder immobilärer Art durchführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend (1.000,-) Franken, welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, vorgeannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufrecht, welches binnen dreissig Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 11. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfunddreissigtausend Franken (LUF 35.000,-).

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent, namens wie er handelt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-4112 Esch-sur-Alzette, 15, place de l'Europe.

2) Zu Geschäftsführern werden ernannt:

zum technischen Geschäftsführer:

Herr Josef Feuerbach, Bauunternehmer, wohnhaft in D-Waldrach,

zum administrativen Geschäftsführer:

Herr Georg Jäckel, Kaufmann, wohnhaft in D-Tawern.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Feuerbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1996, vol. 825, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 24. Oktober 1996.

J.-J. Wagner.

(38106/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

FINANCE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société FINANCE CONCEPT S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Seiller, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg;

2) La société FICOPARTS S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Seiller, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCE SYSTEMS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes études et tous conseils en matière économique et financière, à savoir notamment:

- les conseils relatifs à toute opération d'investissement ou projet de développement, à effectuer dans tous pays,
- l'étude, la confection ou l'évaluation de dossiers d'investissement et de programmes de développement, ainsi que la recherche de financements nécessaires à leur réalisation,
- la conception de projets ou de programmes de développement et leur mise en forme,
- la fourniture d'assistance technique auprès des entreprises, des administrations ou toute autre institution, pour la mise en oeuvre de projets d'investissement ou programmes de développement.

La société peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui se rattachent directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000) de francs, divisé en cinq mille (5.000) actions de mille (1.000) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINANCE CONCEPT S.A., préqualifiée	2.500 actions
2) La société FICOPARTS S.A., préqualifiée	<u>2.500 actions</u>
Total: cinq mille actions	5.000 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 50 %, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs est dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 50.000.000 de francs.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émission d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société eu qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs pour une période de cinq ans:
 - a) Monsieur Jean-Paul Seiller, préqualifié,
 - b) Monsieur Jacky Fleschen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Robert A. Carter, employé privé, demeurant à Darmstadt.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess.
 4. Est nommé Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Jean-Paul Seiller, préqualifié.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 48, rue de Bragance.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J.-P. Seiler, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 828, fol. 18, case 4. – Reçu 50.000 francs.
- Le Receveur (signé): M. Ries.
- Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 16 octobre 1996. G. d'Huart.
(38105/207/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bruno Ragazzi, directeur d'entreprise, demeurant à Cernobbio (Italie),
ici représenté par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 12 septembre 1996;
- 2) Monsieur Walter Ragazzi, directeur d'entreprise, demeurant à Cernobbio (Italie),
ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 12 septembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIFRAN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille (70.000,-) francs suisses, divisé en soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze septembre à neuf heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Bruno Ragazzi, préqualifié, trente-cinq actions	35
2) Monsieur Walter Ragazzi, préqualifié, trente-cinq actions	35
Total: soixante-dix actions	70

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme cofondateur. Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-dix mille (70.000,-) francs suisses est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million sept cent cinquante mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 1.750.700,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bruno Ragazzi, directeur d'entreprise, demeurant à Cernobbio (Italie),
- Monsieur Walter Ragazzi, directeur d'entreprise, demeurant à Cernobbio (Italie),
- Monsieur Giovanni Poma, notaire, demeurant à Lugano-Castagnola (Suisse).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LARIS FIDUCIARIA S.A., avec siège social à Lugano (Suisse).

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 68, case 10. – Reçu 17.507 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38108/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

MELLUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Petro Lyashenko, dirigeant de société, demeurant à Lugansk (Ukraine),
- 2) Monsieur Petro Parfenyuk, ingénieur, demeurant à Lugansk (Ukraine),
- 3) Monsieur Igor Melnyk, dirigeant de société, demeurant à Lugansk (Ukraine),
- 4) Monsieur Francesco Gioia, dirigeant de société, demeurant à Lodi, Italie,
- 5) Monsieur Domenico Migliorini, dirigeant de société, demeurant à Melzo, Italie,
- 6) Monsieur Paolo Baldoneschi, dirigeant de société, demeurant à Vaiano Cremasco, Italie.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MELLUG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée expirant le 31 décembre 2010.

Elle peut prendre des engagements dépassant sa durée.

Art. 4. La société a pour objet entre l'Italie et l'Ukraine, l'import-export d'installations et d'équipements pour l'industrie alimentaire, du bois et du métal et des produits industriels en général, l'achat et la vente d'installations, d'équipements et de produits en général pour l'industrie alimentaire, du bois et du métal, l'engineering, le montage et la manutention d'installations et d'équipements pour l'industrie alimentaire, du bois et du métal.

En relation avec son objet, la société pourra accomplir toutes opérations mobilières, financières et immobilières nécessaires et en relation avec la réalisation de son objet, y compris l'acquisition, la souscription et la cession de participations dans des sociétés, organismes et entreprises ayant des objets similaires ou analogues.

Capital social – Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-deux mille dollars US (USD 42.000,-), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de vingt dollars US (USD 20,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. L'entrée de nouveaux actionnaires par apports nouveaux, cession de parts, absorption ou autrement, est subordonnée à l'accord préalable, donné en assemblée générale extraordinaire, d'actionnaires représentant au moins soixante-neuf pour cent du capital social, sauf dispositions légales impératives exigeant des conditions de majorité ou de quorum plus sévères.

Art. 8. Toute cession d'actions de la société entre vifs, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'apport ou de fusion, à un tiers ou à un actionnaire, sera subordonnée à l'exercice, au profit des autres actionnaires, d'un droit de préemption proportionnel à sa participation au capital social, d'après les modalités suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre de titres sur lequel porte la cession, le prix et les conditions de paiement ainsi que l'identité complète du cessionnaire proposé.

b) Dans les quinze jours à compter de la notification faite par le cessionnaire, la date de la poste faisant foi, le conseil d'administration en informera, toujours par lettre recommandée à la poste, les autres actionnaires, en indiquant le nombre de titres pour lesquels les autres actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

c) Dans les quinze jours de cette information, la date de la poste faisant foi, les autres actionnaires feront connaître, par lettre recommandée à la poste, au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquiescer tout ou partie des titres offerts en cession, aux conditions de prix et de paiement proposées.

d) Au cas où le nombre de titres sur lequel s'exerce le droit de préemption est inférieur au nombre de titres pour lequel devait s'effectuer l'opération, le cédant peut, soit céder les parts pour lesquelles s'est fait le droit de préemption aux actionnaires l'ayant exercé, et céder les parts restantes au cessionnaire proposé, sous réserve des dispositions reprises sub e) ci-après, soit ne pas réaliser l'opération.

e) En cas de non-exercice du droit de préemption ou en cas d'exercice partiel seulement du droit de préemption et dans l'hypothèse où le cédant entend réaliser l'opération, les parts dont la cession était projetée et pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé peuvent être librement cédées lorsque le cessionnaire proposé est actionnaire de la société. Si le cessionnaire proposé n'est pas actionnaire, ces parts ne peuvent être cédées que conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée requise devant être convoquée par les soins du conseil d'administration pour au plus endéans les trente jours à compter de l'information dont il est question au numéro c). En cas de refus d'agrément par l'assemblée générale extraordinaire, la société est tenue, dans un délai de quinze jours à compter du refus d'agrément, soit d'acquiescer elle-même les actions au prix proposé, soit de les faire acquiescer à tel prix par telle personne par elle agréée. A défaut, le cessionnaire peut demander la mise en liquidation de la société.

f) En cas d'exercice du droit de préemption comme dans l'hypothèse de la dernière phrase du point e) ci-dessus, le prix de cession est payable, sauf conditions de paiement proposées plus larges, au plus tard lors de la régularisation du transfert.

g) En cas de cession de parts à titre gratuit ou pour cause de mort, il est procédé mutatis mutandis, sauf que, à défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un ou plusieurs experts, soit choisis d'un commun accord entre parties, soit nommés par le président du tribunal de commerce de Luxembourg statuant comme référé à la demande de la partie la plus diligente.

Art. 9. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les décisions afférentes sont prises conformément à l'article 7 des statuts.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13. Le Conseil d'Administration passe librement tous actes relevant de la gestion journalière.

Les actes dépassant la gestion journalière, notamment les investissements, les conclusions de contrats, les demandes de prêts, l'octroi de garanties ne peuvent être passés par le conseil d'administration qu'après autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme il est dit à l'article 7 des statuts.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un mandataire du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans. L'assemblée statue conformément à l'article 7 des statuts.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 9.15 heures, et ce pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises conformément au droit commun.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social ou dans l'hypothèse des articles 7 ou 8 e) des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prendre ses résolutions que conformément à l'article 7 des statuts, sauf dispositions légales impératives prévoyant des conditions plus sévères.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, le mandat pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, sous les conditions prévues par la loi, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par l'arrivée de son terme, soit par anticipation, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent seize mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 1.316.700,-)

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-)

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Petro Lyashenko, prredit	378
2) Monsieur Petro Parfenyuk, prredit	336
3) Monsieur Igor Melnyk, prredit	336
4) Monsieur Francesco Gioia, prredit	378
5) Monsieur Domenico Migliorini, prredit	336
6) Monsieur Paolo Baldoneschi, prredit	336
Total: deux mille cent actions	2.100

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Petro Lyashenko, prredit, qui est nommé président,
- Mademoiselle Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon,
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lyashenko, P. Parfenyuk, I. Melnyk, F. Gioia, D. Migliorini, P. Baldoneschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 93S, fol. 60, case 2. – Reçu 13.175 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 octobre 1996.

P. Bettingen.

(38112/202/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

MONTEFIORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Maurice Friedrich, homme d'affaires, demeurant au 9, rue de Verneuil, F-75007 Paris,
- Monsieur François Heilbronn, homme d'affaires, demeurant au 12, rue Pierre Leroux, 75007 Paris,
- Monsieur Henri Fiszer, homme d'affaires, demeurant au 61, rue Manin, F-75019 Paris,

ici représentés par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations lui délivrées.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MONTEFIORE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoise ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 690.000,- FRF (six cent quatre-vingt-dix mille francs français), représenté par 690 (six cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de 1.000,- FRF (mille francs français) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois d'octobre à 10.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital libéré	Nombre d'actions
1. M. Maurice Friederich	230.000	230
2. M. François Heilbronn	230.000	230
3. M. Henri Fiszer	<u>230.000</u>	<u>230</u>
Total:	690.000	690

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 690.000,- FRF se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins fiscaux, le capital social souscrit est évalué à la somme de quatre millions deux cent deux mille cent francs LUF (4.202.100,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
 2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Maurice Friedrich, prénommé,
 2. Monsieur François Heilbronn, prénommé,
 3. Monsieur Henri Fiszer, prénommé,
 4. Madame Carine Bittler, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
 4. - L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
 5. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.
 6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.
Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.
Signé: R. Faltz, J. Elvinger.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 825, fol. 7, case 2. – Reçu 42.056 francs.
Le Receveur (signé): M. Ries.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 25 octobre 1996. J. Elvinger.
(38113/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Icelandair Hall, Findel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.
Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kristján Stefansson, directeur, demeurant au 170, Seltsarnarnes (Islande);
- 2.- Monsieur Gardar Forberg, employé privé, demeurant à Bech;
- 3.- Monsieur Johannes Ingi Kolbeinsson, directeur adjoint, demeurant à Junglinster.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ICELANDIC FRESH FISH CENTER FOR EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ses circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les achats, ventes, importations et exportations des produits de la mer, frais ou surgelés, poissons et fruits de mer, et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des activités connexes ou susceptibles d'en faciliter les développement ou réalisation.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre lieu indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Kristjan Stefansson, prénommé, sept cents actions	700
2.- Monsieur Gardar Forberg, prénommé, cent cinquante actions	150
3.- Monsieur Johannes Ingi Kolbeinsson, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-huit pour cent (28 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 350.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Kristjan Stefansson, prénommé,
- 2.- Monsieur Gardar Forberg, prénommé,
- 3.- Monsieur Johannes Ingi Kolbeinsson, prénommé.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Petur Orn Sverisson, h.d.l., demeurant à Reykjavik (Islande).

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1110 Luxembourg, Icelandair Hall - Findel.

L'adresse postale est Boîte Postale 65, L-5201 Sandweiler.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Stefansson, G. Forberg, J.I. Kolbeinsson, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 69, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38109/215/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

A.M.P.G. S.A., A.M.P. GRENAILLES, Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.568.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 184 du 17 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 janvier 1991, acte publié au Mémorial C, n° 269 du 13 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.M.P.G. S.A., A.M.P. GRENAILLES

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(38121/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

LBD INTERIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée L. Goebel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claessens Alexandre, économiste, demeurant à Londres;
- 2) La société CAMBRIDGE INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à L-1635 Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Claessens Alexandre, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LBD INTERIM S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet fournir la main-d'oeuvre à temps partiel ou à temps plein dans tous les secteurs des services, industries ou autres.

Elle pourra aussi agir comme agent ou commissionnaire pour tiers, fournisseurs de main-d'oeuvre Intérim.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société CAMBRIDGE INTERNATIONAL, S.à r.l., préqualifiée	90 actions
2) Monsieur Claessens Alexandre, préqualifié	10 actions
Total: cent actions	100 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 40 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur William Curran, économiste, demeurant à Londres,
- b) Monsieur William De Jode, directeur de sociétés, demeurant à Zottegem (B),
- c) Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMPTABILITLY REITER, avec siège à Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 828, fol. 18, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 octobre 1996.

G. d'Huart.

(38110/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

**RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l.,
Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.**

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Françoise Bruna, Privatbeamtin, wohnhaft in L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

Welche Komparentin erklärte, eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar bat, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform – Benennung – Sitz – Zweck – Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanngesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Kehlen.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von bebauten und unbebauten Grundstücken, Vermietungen aller Art im Wohn- und Gewerbebereich, Übernahme und Ausführung von Bauleistungen im Sinne der Gebührenordnung für Architekten aller Art mit Ausnahme von Entwurfs- und Bauvorlageplanung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital – Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Jedes Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten sind frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Diese Entscheidungen werden zu Protokoll aufgenommen oder niedergeschrieben.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Geschäftsjahr – Bilanz – Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen, ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist.

Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte wird auf die gesetzlichen Bestimmungen verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Frau Françoise Bruna, vorgenannt.

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr vierzigtausend (40.000,-) Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Olivier John, Privatbeamter, wohnhaft in L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bruna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 68, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Oktober 1996.

A. Schwachtgen.

(38116/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

LUX VSL, Société Anonyme.

Siège social: L-4805 Rodange, 11, rue Adolphe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Righi, dessinateur, demeurant à Rodange;

2) Monsieur Dominique Righi, responsable artistique, demeurant à Pétange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX VSL.

Cette société aura son siège à Rodange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le transport de malades assis, ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pascal Righi, préqualifié	625 actions
2) Monsieur Dominique Righi, préqualifié	625 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Righi, préqualifié,

b) Monsieur Dominique Righi, préqualifié,

c) Monsieur Umberto Mazzon, assistant manager, demeurant à Differdange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE HENZIG & SCHERER, avec siège à L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adelaide.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4805 Rodange, 11, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Righi, D. Righi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1996, vol. 828, fol. 23, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 octobre 1996.

G. d'Huart.

(38111/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

RAVAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SAROSA INVESTMENTS LTD., une société établie et ayant son siège social au 38B Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),

2) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),

toutes deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995, enregistrées à Luxembourg, le 5 février 1996, volume 89S, folio 19, case 4.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAVAN INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq millions (5.000.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Peter Vansant, préqualifié,
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée,
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Peter Vansant, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vansant, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 92, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38115/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

OPTIMED, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Ist erschienen:

Frau Karin Schommer, Erzieherin, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Ostpreußenstraße 2, hier vertreten durch Herrn Franz Prost, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 10. Oktober 1996, welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersuchte den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die vorgenannte Komparentin gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung OPTIMED GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Capellen.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel von Reinigungs- und Desinfektionsmitteln. Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen. Hierzu gehört auch die Beteiligung an Gesellschaften mit gleichem oder ähnlichem Geschäftszweck. Die Gesellschaft kann jede Art von Tätigkeit ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Frau Karin Schommer, vorgenannt.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäß Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer ernannt.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, so sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Fall nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanggesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung des gesetzlichen Reservefonds zurückzulegen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einem vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren in irgenwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr dreißigtausend luxemburgische Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Geschäftsführer

Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer wird die vorerwähnte Frau Karin Schommer ernannt, welche die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten kann.

Sitz der Gesellschaft

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten hat derselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: F. Prost, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 1996, vol. 408, fol. 35, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 28. Oktober 1996.

A. Weber.

(38114/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

UCOM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the first of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., a company with registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer,

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 1, 1996,

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a one-man limited liability company (S.à r.l. unipersonnelle) the Articles of which it has established as follows:

Title I. – Form – Object – Name – Registered office – Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the company is as well, in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The object of the company is likewise any activities in connection with telecommunications.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of UCOM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. – Capital – Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one million one hundred thousand (1,100,000.-) francs, represented by one thousand one hundred (1,100) shares of a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Any transfer among living persons of shares held by the sole member as well as their transfer by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife, is free.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer by virtue of Article 189, paragraph 5 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. – Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. – Decisions of the sole member – Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. – Financial Year – Balance sheet – Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of November of each year to the thirty-first of October of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of October, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of this account, after deduction of the expenses, costs, charges, amortizations and provisions, represents the net profit. From this net profit five per cent will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. – Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. – General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

These one thousand one hundred (1,100) shares have all been subscribed to and paid up in cash by UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., prenamed.

The person appearing declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st October 1996.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) francs.

Constitutive meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) INTERTRUST LUXEMBOURG S.A., a company with registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Mr Adrian Friend, company director, residing in Oberdorfstrasse, 35, Postfach 1.000, CH-9102 Herisau, Switzerland;

3) Mr Jan-Erik Lundberg, company director, residing in Kasernenstrasse, 2, Postfach 1016, CH-9102 Herisau, are named Company managers and are vested with the broadest powers to commit the Company.

The Company will be bound by the joint signatures of any two managers of whom one must be a Luxembourg resident manager. Nevertheless, for daily administrative matters and for transactions not exceeding 60,000 Luxembourg francs, the Company will be bound by the sole signature of any one manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Statement

The undersigned notary has informed the Appearer that the exercise of the above-mentioned object requires a previous authorization delivered by the competent Ministry.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxyholder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., une société avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. – Forme juridique – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

L'objet de la société est également toute activité en relation avec les télécommunications.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de UCOM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. – Capital – Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cent mille (1.100.000,-) francs, représenté par mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession en vertu de l'article 189, alinéa 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Titre III. – Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. – Décisions de l'associé unique, décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. – Année sociale – Bilan – Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un octobre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. – Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. – Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Ces parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces par UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., préqualifiée.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 octobre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) INTERTRUST LUXEMBOURG S.A., une société avec siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- 2) Monsieur Adrian Friend, administrateur de société, demeurant à Oberdorfstrasse, 35, Postfach 1.000 CH-9102 Herisau, Suisse;
- 3) Monsieur Jan-Erik Lundberg, administrateur de société, demeurant à Kasernenstrasse, 2, Postfach 1016, CH-9102 Herisau,

sont nommés gérants de la Société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la Société.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants dont l'un doit être un gérant résidant au Luxembourg. Néanmoins, pour des affaires d'administration journalière et pour des opérations ne dépassant pas 60.000,- francs luxembourgeois, la société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

- 2) Le siège social de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 93S, fol. 77, case 8. – Reçu 11.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38117/230/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 24.267.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 septembre 1996

Ont démissionné de leur mandat d'administrateur:

- a) Monsieur André Wilwert,
- b) Monsieur Charles Lahyr,
- c) Monsieur Carlo Damgé.

Ont été nommés à cette charge jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg,
- en remplacement de Messieurs A. Wilwert, C. Lahyr, C. Damgé, administrateurs démissionnaires.

A été nommée au poste de commissaire aux comptes:

V.G.D. LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue en remplacement de la S.à r.l. INTERAUDIT, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, commissaire démissionnaire.

Le siège social est transféré du 121, avenue de la Faïencerie au 99, Grand-rue à L-1661 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38122/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BUZON S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(38125/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} février 1996

- La démission de Monsieur Germain Menager, employé privé, Uebersyren pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Certifié sincère et conforme

BUZON S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38126/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

I.F.M. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.614.

Extract from the minutes of the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 18th November, 1996 in Luxembourg

1. The meeting decides unanimously to appoint

- Mr Graham J. Wilson, Barrister, residing in Luxembourg;

- Mr Christopher Niehaus, Attorney and Solicitor, residing in Luxembourg;

- Mr Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, residing in Dippach

as directors of the company. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2000.

2. The meeting decides unanimously to appoint GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg as auditor of the company. Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2000.

3. The meeting decides to fix the registered office of the company at 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 18 novembre 1996 à Luxembourg

1. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer:

- M. Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg;

- M. Christopher Niehaus, Attorney and Solicitor, demeurant à Luxembourg;

- M. Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach

administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

2. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, commissaire de surveillance de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

3. L'assemblée décide de fixer le siège social de la société au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Certified true extract - Pour extrait conforme

Directors/Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43594/520/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

BRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.433.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 1996

Affectation du résultat: la perte de LUF 256.314,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38127/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.182.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1996

1. Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 14 octobre 1996.

2. La démission de Messieurs Carlo Schlessler, François Mesenburg, Bob Faber et FIN-CONTROLE respectivement en tant qu'Administrateurs et Commissaire aux Comptes est acceptée.

3. Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé de:

- Monsieur Rainer Buchecker, Administrateur de Sociétés, demeurant à CH-1293 Bellevue/GE, 3, Chemin de la Cressonnière, Administrateur-Délégué;

- Madame Wendela Buchecker, Administrateur de Sociétés, demeurant à CH-6004 Luzern, Zürichstrasse 11, Administrateur;

- Madame Petra Mach, Administrateur de Sociétés, demeurant à CH-6033 Buchrain/LU, Fluhmattstrasse 8A, Administrateur.

R.W. BUCHECKER TREUHAND est nommée Commissaire aux Comptes.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1997.

4. Le siège social de la société est transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 11, boulevard Royal, L-2012 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

KREDIETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38128/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CINELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 3, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 3.734.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38130/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CITABEL-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 16.588.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38131/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 septembre 1996

Il résulte de l'Assemblée des actionnaires, tenue ce 3 septembre 1996, que:

1. La démission de Monsieur Jean Bernicot et de Monsieur Geoffrey Walker de leurs fonctions d'administrateur est acceptée. L'Assemblée accorde aux administrateurs démissionnaires, décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

2. Monsieur Guy Legrand, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Dominique Moinil, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, sont nommés administrateurs de CLIMMOLUX S.A. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des administrateurs démissionnaires qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1997.

3. L'Assemblée autorise le conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Guy Legrand, conformément à l'article 13 des statuts.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38133/019/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 1996

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de CLIMMOLUX S.A. qui s'est tenue le 3 septembre 1996 au siège social que:

1. Monsieur Guy Legrand est nommé Président du Conseil d'Administration de CLIMMOLUX S.A.

2. En vertu de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce jour, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont déléguées à Monsieur Guy Legrand, sous sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38134/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.951.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIBA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.951, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, prédit, en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 4 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Ugo Tribulato, avocat, demeurant à Rome.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 13 alinéa 1 des statuts afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

2.- Modification de l'article 14 des statuts afin de changer l'exercice social et de lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le deuxième exercice social s'étendra du 1^{er} avril 1996 au 31 décembre 1996.»

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le deuxième exercice social s'étendra du 1^{er} avril 1996 au 31 décembre 1996.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, U. Tribulato, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 93S, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 octobre 1996.

P. Bettingen.

(38135/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 octobre 1996.

P. Bettingen.

(38136/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

EDS ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.599.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts et conformément à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires le 23 décembre 1988, la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière sont déléguées à Messieurs Darl Davidson et Vincent Simonart qui sont autorisés chacun à engager la société dans le cadre de la gestion journalière par leur seule signature.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDS ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38146/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CLAUDE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 31.855.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Lauer.

(38132/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Signature.

(38137/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Les actionnaires de CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., qui se sont réunis en assemblée générale le 10 mai 1996 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Ont reçu la démission de Monsieur G. Frommes, demeurant à Gonderange, et ont élu comme administrateur JAMLYN LIMITED, c/o Havelet House, St. Peter Port, Guernsey, et ont réélu Messieurs Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et Jos Kat, demeurant à Luxembourg, en accord avec l'article 6 des statuts de la société et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38138/763/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CRENDAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.795.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 mars 1992, acte publié au Mémorial C, n° 364 du 26 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRENDAL FINANCE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(38141/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ENGIRAIL S.à r.l., ENGINEERING RAILROAD CONSULTANTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.480.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

ENGIRAIL, S.à r.l., ENGINEERING RAILROAD CONSULTANTS

Signature

Gérant

(38151/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

CORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aeppeltaart.
R. C. Luxembourg B 33.332.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38140/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(38143/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 octobre 1995

- Le mandat d'Administrateur de MM. Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald, Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen, et de Mme Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme établie à Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38144/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ENGELDINGER & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 5, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 22.598.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(38150/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange, 27, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 22.754.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 467, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38165/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

DE WIELINGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 20.602.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 24 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 mars 1984, acte publié au Mémorial C, n° 89 du 31 mars 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 1990, acte publié au Mémorial C, n° 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 août 1990, acte publié au Mémorial C, n° 65 du 13 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 144 du 22 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE WIELINGEN HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(38145/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ICHIYOSHI ASIA GROWTH FUND.*Notice of liquidation*

Shareholders are informed that, in accordance with article 18 of its Management Regulations, ICHIYOSHI ASIA GROWTH FUND has been put into liquidation as of November 29th, 1996. Issuance and redemption of Shares as well as the calculation of the net asset value per share have been suspended with effect from the same date.

Following the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of ICHIYOSHI ASIA GROWTH FUND will be deposited and kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The Board of Directors of
GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

(04394/584/14)

GLOBE INTERFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 janvier 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04347/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.584.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04348/526/14)

Le Conseil d'Administration.

E.C.I.M. S.A., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 janvier 1997 à 15.00 heures au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 30 avril 1996;
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1996;
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (04352/000/19)

Le Conseil d'Administration.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.374.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 6, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (04343/526/14)

The Board of Directors.

ROYAL CROSS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.670.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 6, 1997 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (04344/526/14)

The Board of Directors.

FM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.658.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04345/526/14)

Le Conseil d'Administration.

31679

NOVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 janvier 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04309/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 6, 1997 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.
5. Miscellaneous.

I (04341/526/16)

The Board of Directors.

INTERLEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.119.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04346/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.161.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 6, 1997 at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (04342/526/14)

The Board of Directors.

VINALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.226.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1995.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux organes sociaux.
5. Divers.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

II (04321/535/17)

Pour le Conseil d'Administration.

ODERLAND HOLDING, Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
H. R. Luxembourg B 43.238.

Die Aktionäre der Gesellschaft sind hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am 30. Dezember 1996 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1) Bericht des Verwaltungsrates für die Geschäftsjahre 1993-1994 und 1995.
- 2) Bericht des Kommissars.
- 3) Annahme der Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bilanz der Geschäftsjahre 1993-1994 und 1995.
- 4) Entlastung des Verwaltungsrates.
- 5) Entlastung des Kommissars.
- 6) Verschiedenes.

II (04338/268/16)

Der Verwaltungsrat.

SOFIC.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 46.525.

Les actionnaires de la société sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 30 décembre 1996 à 10.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de principe quant à la proposition transactionnelle faite dans le procès pendant devant le tribunal de commerce de Luxembourg sous le numéro 45.226 du rôle.
2. Habilitation du conseil d'administration pour négocier les modalités de la transaction éventuelle et de signer l'accord à intervenir.
3. Habilitation du conseil d'administration à se désister éventuellement de l'instance à l'égard des trois parties défenderesses.
4. Divers.

II (04339/268/17)

Le Conseil d'Administration.